



DELIBERATION

N° CP_2019_11_002

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Personnes âgées - Personnes handicapées

OBJET : Fusion des foyers de vie de Neuvic-Entier et d'Ambazac

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à Mme GENTIL ; Mme MORIZIO, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; Mme ROTZLER, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Il convient aujourd’hui d’acter la fusion des établissements publics départementaux autonomes Foyer d’accueil pour adultes handicapés (FAAH) le « Château » de Neuvic-Entier et Etablissement public départemental d’accueil pour adultes handicapés (EPDAAH) « Gilbert Ballet » d’Ambazac.

Cette fusion est proposée par les Conseils d’administration des deux établissements afin de donner aux structures les moyens d’appréhender plus aisément les difficultés de gestion liées à un environnement légal et réglementaire de plus en plus complexe, d’optimiser les ressources budgétaires et de valoriser les compétences des professionnels à la faveur d’une mutualisation.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

Les établissements de Neuvic-Entier et d'Ambazac sont des établissements publics départementaux autonomes.

Les deux établissements sont habilités à l'aide sociale départementale.

Ils accueillent des adultes des deux sexes présentant une déficience intellectuelle avec possibilité de troubles associés et ayant l'incapacité d'exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire ou protégé, sur notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ils possèdent la personnalité morale. La présidence des Conseils d'administration est assurée de droit par le Président du Conseil départemental, déléguée à la Vice-présidente en charge du secteur des personnes handicapées.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, une direction commune avec le Centre départemental de travail protégé d'Isle (CDTPI) a été instaurée consécutivement au départ de la précédente Directrice et de la Directrice adjointe. Les trois établissements sont donc désormais gérés par un Directeur et deux Directeurs adjoints.

Présentation des établissements

LE FAAH DE NEUVIC-ENTIER	L'EPDAAH D'AMBAZAC
<u>Historique de création des structures :</u>	
Créé par le Conseil général et par arrêté préfectoral du 25 juin 1982. L'établissement a été auparavant une maternité puis une maison maternelle qui fut transférée à Isle en 1982. Ouvert le 1 ^{er} novembre 1982, Foyer d'accueil à vie puis Foyer occupationnel, il est devenu Foyer de vie, dénommé FAAH.	Créé par le Conseil général et par arrêté de la Présidente du Conseil général du 25 octobre 2004. La création de cet établissement résulte de la restructuration et du transfert du foyer Nazareth à Limoges. Il a ouvert le 4 novembre 2008.
<u>Les capacités autorisées :</u>	
Par arrêté de la Présidente du Conseil général en date du 16 janvier 2013, la capacité totale du Foyer de vie a été établie à 52 places : <ul style="list-style-type: none">• 50 places d'internat,• 2 places d'internat en appartement.	Par arrêté de la Présidente du Conseil général du 18 novembre 2009, les places suivantes ont été autorisées : <ul style="list-style-type: none">• 43 places d'internat,• 10 places d'externat,• 3 places d'accueil temporaire et d'accueil d'urgence.

LE FAAH DE NEUVIC-ENTIER	L'EPDAAH D'AMBAZAC
<u>Les moyens alloués :</u>	
<u>Les effectifs en personnel :</u>	
<p>Le FAAH dispose de différents services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une direction bicéphale (0,15 ETP directeur, 0,5 directeur-adjoint), - un cadre socio-éducatif, - une psychologue (10 heures 30 par semaine), - un attaché d'administration hospitalière (gestion financière, gestion des ressources humaines) pour partie en compétence de chef de service administratif sur l'EPDAAH Gilbert Ballet depuis septembre 2018, - un service de secrétariat, - une équipe éducative (2 ES, 11 ME, 11 AMP), - une équipe de soins (2 IDE). 	<p>L'EPDAAH s'appuie sur différents services :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une direction bicéphale (0,15 ETP Directeur, 0,5 Directeur adjoint), - un cadre socio-éducatif, - une psychologue (10 heures 30 par semaine), - un adjoint des cadres (suivi financier, gestion des ressources humaines), - une équipe éducative (2 CESF, 2 ES, 2 ME, 13 AMP), - une équipe de soins (2 IDE), - un service de secrétariat.
<p>Le personnel des deux établissements est régi par le titre IV du statut général des fonctionnaires issu de la loi du 9 janvier 1986 (fonction publique hospitalière).</p>	
<u>Les locaux :</u>	
<p>L'établissement est implanté sur un domaine arboré.</p> <p>« Le château » (vaste maison bourgeoise 3^{ème} République) abrite les services administratifs et la logistique ainsi que les salles d'activités. Les lieux d'hébergement sont installés au sein de 5 unités dont deux récentes et la 3^{ème} en cours de rénovation.</p>	<p>Le site de l'établissement est composé d'un parc de plus de trois hectares, de bâtiments anciens restaurés et de bâtiments neufs initialement financés par le Département et cédés à l'établissement public. Les services généraux (administration, restauration, lingerie, technique) sont installés dans le bâtiment principal, les unités de vie (deux unités par bâtiment) et le service paramédical sont situés dans deux bâtiments neufs.</p>
<u>Tarification 2019 :</u>	
<p>Budget 2019 : 2 975 367 €</p> <p>Dotation versée par le CD87 : 2 692 724 €</p>	<p>Budget 2019 : 2 856 107 €</p> <p>Dotation versée par le CD87 : 2 696 791 €</p>
<p>Les moyens budgétaires sont alloués par le Conseil départemental pour chacun des établissements. Les dotations sont versées en regard du nombre de personnes accueillies admises à l'aide sociale.</p>	

1. Contexte conduisant à la fusion

Un environnement de plus en plus exigeant en termes d'ingénierie et d'expertise.

Le poids de l'environnement de plus en plus contraignant et les difficultés de gestion ont conduit les deux établissements à s'engager, dans un premier temps, dans une démarche de rapprochement (une direction commune a été instaurée pour les deux foyers) puis, dans un second temps, dans une recherche de mutualisation des moyens et des compétences, vers une fusion.

La complexité des obligations légales et réglementaires oblige les établissements sociaux et médico-sociaux à développer une expertise dans les domaines des ressources humaines, de la gestion administrative et financière, de la qualité, du développement.

Les modalités de contrôle des activités médico-sociales se sont fortement accrues depuis la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et se traduisent dans l'obligation d'établir un projet d'établissement et de procéder à une évaluation interne et externe.

Si ces évolutions visent à garantir la qualité des prestations offertes aux publics accueillis, elles ne sont pas sans poser des difficultés aux plus petites structures.

Le contexte dans son ensemble renvoie à la taille critique des établissements et ce, d'autant plus que l'accueil et l'accompagnement des usagers se révèlent de plus en plus complexes, compte tenu de l'évolution des profils et des attentes différenciées en fonction de la nature du handicap et de l'âge.

Il convient de préciser que les deux établissements sont très semblables du fait de leur implantation rurale, de la nature des activités conduites et des publics accueillis, et enfin des perspectives d'évolution.

Les mêmes enjeux dans l'accompagnement des publics.

Intégrés dans le schéma départemental de l'autonomie de la Haute-Vienne, les deux établissements sont ancrés dans la dynamique territoriale et confrontés à de multiples enjeux en lien avec l'évolution des publics :

- le vieillissement des personnes handicapées ;
- le développement des troubles associés ;
- l'accès des résidents à l'autonomie et à l'inclusion sociale.

Un rapprochement déjà initié dans le cadre de la direction commune des deux foyers.

Depuis la signature d'une convention de direction commune en date du 27 avril 2012, les foyers de vie d'Ambazac et de Neuvic-Entier ont d'ores et déjà des habitudes de travail communes. Au terme de la convention de direction commune, ils opèrent « une mise en cohérence des projets d'établissements des deux foyers dans le cadre des politiques départementales en faveur des personnes handicapées, en favorisant l'intégration des établissements dans un tissu social, médico-social et sanitaire permettant une prise en charge globale et coordonnée des personnes accueillies ou accompagnées et de leur famille. Cette mise en cohérence optimisera par ailleurs les conditions de gestion administrative, financière et technique des deux établissements ».

Des actions entre les deux établissements ont été conduites : le suivi de formations communes, le passage d'appels d'offres, pour ce qui concerne la gestion administrative et la gestion des ressources humaines mais également, des échanges entre résidents que ce soit par l'intermédiaire d'activités sportives ou de loisirs ou de périodes de séjours inter-établissement dans le cadre de leur projet personnalisé.

Cette dynamique se poursuit actuellement avec l'organisation de réunions de direction commune entre les cadres socio-éducatifs des deux établissements, les représentants du service administratif et les directeurs.

2. Modalités de mise en œuvre de la fusion

Le processus de fusion qui vous est soumis est conduit en application des articles L.312-7 et R.315-4 du Code de l'action sociale et des familles. Il consiste formellement à supprimer un des établissements et à transférer à l'établissement demeurant actif l'ensemble des biens affectés à son fonctionnement, le transfert des autorisations de fonctionnement étant une compétence propre du Président du Conseil départemental.

C'est ainsi que nous mettrions fin à l'existence juridique de l'EPDAAH d'Ambazac et regrouperions l'ensemble des moyens sur le FAAH de Neuvic-Entier.

Les Conseils d'administration des deux établissements ont délibéré en ce sens les 25 et 26 septembre 2019.

Il nous revient donc désormais d'acter par une délibération de la fusion des deux entités juridiques par suppression de l'établissement public départemental d'accueil pour adultes handicapées « Gilbert-Ballet » sis à Ambazac et de procéder à la dévolution de l'ensemble de son patrimoine et moyens de fonctionnement à l'établissement public départemental Foyer d'accueil pour adultes handicapés de Neuvic-Entier.

Je soumets le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet qui vous est proposé ci-après.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-7 et R.315-4 ;

Vu les délibérations concordantes des Conseils d'administration du FAAH de Neuvic-Entier et de l'EPDAAH « Gilbert Ballet » d'Ambazac en dates du 26 septembre 2019 et du 25 septembre 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'EPDAAH « Gilbert Ballet » sis à Ambazac ;
de transférer à la même date l'ensemble de son patrimoine, de ses biens et moyens de fonctionnement à l'établissement public départemental FAAH sis à Neuvic-Entier.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. BOST (délégation de vote à Mme GENTIL), M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO (délégation de vote à M. LEBLOIS), Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe
Anne DELAPIERRE

SIGNÉ

Certifié conforme

Transmis au représentant de l'Etat le 5 novembre 2019

87-228708517-20191105-4895-DE-1-1

Affiché le 5 novembre 2019

Publié au RAA du Département le 15 novembre 2019